

**OTIF/RID/CE/GTP/2023/7**

3 octobre 2023

Original : français

**RID : 16<sup>e</sup> session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID**  
(Londres, 20-23 novembre 2023)

**Objet : Chapitre 1.11 – Modification de la référence à l'IRS 20201**

**Proposition de l'Union internationale des chemins de fer (UIC)**

## **Introduction**

1. Lors de la 9<sup>e</sup> session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID (Berne, 28 et 29 mai 2018), la modification de la référence au guide « Transport de marchandises dangereuses – Gares ferroviaires de triage – Guide pour la réalisation des plans d'urgence » avait été motivée par l'évolution de la documentation technique de l'UIC. La fiche UIC 201 avait en effet été transformée en IRS 20201. À cette occasion, les références bibliographiques avaient été actualisées aussi, pour tenir compte de changements significatifs de la réglementation ferroviaire.
2. L'UIC a estimé nécessaire de procéder à de nouvelles modifications à la suite de la publication de nouveaux guides européens et de l'actualisation de guides internationaux déjà référencés dans l'IRS 20201. Ces guides traitent de l'évaluation des risques et de l'élaboration de plans d'urgence. Des modifications, variables suivant la version allemande, anglaise ou française, ont en outre été réalisées afin d'améliorer la qualité du texte ou de préciser certains points, y compris dans le glossaire.
3. Le texte de l'IRS 20201 amendé fait l'objet du document informel INF.2 qui sera publié peu avant la session du groupe de travail.

## **Proposition**

**Chapitre 1.11** Dans la note de bas de page 34), remplacer « 1<sup>er</sup> janvier 2019 » par :

« 1<sup>er</sup> juin 2024 ».